

ARRETE 2026-0901

Le Maire de la ville de Bressuire

VU les articles L.2122-1, 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2122-31 et 32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;
VU l'article L.2122-18 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;
VU l'article L. 2212-2 al. 6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les mesures provisoires à prendre envers les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;
VU l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir d'assurer la police des funérailles et des cimetières ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 décidant la création de 9 postes d'Adjoints ;
VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 procédant à l'élection des adjoints au maire ;
VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au maire ou à son représentant.
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François MORIN a été élu 3^{ème} adjoint ;
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint.

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de fonction à M Jean-François MORIN, 3^{ème} adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, pour exercer les attributions suivantes : **FINANCES et à l'ADMINISTRATION GENERALE.**

A cet effet, il est également donné délégation à Monsieur Jean-François MORIN à l'effet de signer les documents qui se rapportent au domaine précité à savoir principalement :

- Pour les Finances : courriers, convocations, comptes-rendus, arrêtés, devis, factures de matériel, bordereaux de mandats, bordereaux de titres de recettes, tous documents comptables.
- Pour l'administration générale : courriers, convocations, compte rendu, récépissés d'avis de recensement militaire, attestation de carte d'identité, attestation de recensement, tout document relatif à la police des funérailles et des cimetières et à l'administration générale.

Article 2

Une délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François MORIN, pour signer tout contrat et marché public sur son domaine de compétences, dans la limite de 40 000 € HT.

Article 3

En cas d'astreinte, délégation est accordée à M Jean-François MORIN pour les arrêtés d'admissions provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Article 4

En cas d'astreinte, délégation est accordée à M Jean-François MORIN pour la police des funérailles et des cimetières.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'État et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
0901-AR
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Notifié le 31/03/2026

Signature de l' élu :